



PLUIH approuvé le 28 novembre 2019
Modification n°1 approuvée le 27 janvier 2022
Modification n°2 approuvée le 29 juin 2023
Modification n°3 approuvée le 22 février 2024
Modification n°4 approuvée le 27 février 2025
Modification n°5 approuvée le 5 février 2026

Mise en compatibilité n°1 approuvée le 27 mai 2021
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 18 décembre 2025

Le président,
Bernard Leroy

4. Annexes

4 f. Annexe 11 : Périmètres de classement sonore des infrastructures de transport terrestre





PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/2011/SPRAT/PR-30 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres,

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R-111-4-1,
- le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,
- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-14 et R 123-22,
- le décret n°95-20 du 09 janvier 1995 pris pour application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements scolaires,
- l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
- l'avis des communes suite à leur consultation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article premier :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'Eure aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe 1. La liste des communes concernées est jointe en annexe 3.

Article 2 - Les tableaux présentés en annexe 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures concernées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche, ou du rail extérieur pour les voies ferrées.

Article 3 – Pour les hôtels, les établissements scolaires et les établissements de santé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 susvisés. Pour les bâtiments d'habitation à construire, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 4 - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application du présent arrêté doivent être annexées au plan local d'urbanisme des communes concernées. Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois minimum dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Eure, à la direction départementale des territoires et de la mer et dans les mairies des communes concernées.

Article 7 - L'arrêté préfectoral B4 n°BB/03/61 du 8 avril 2003 approuvant le classement sonore des routes nationales (avant leur décentralisation), des autoroutes et des voies ferrées du département de l'Eure est abrogé.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Evreux, le 13 décembre 2011

Le Préfet,



Dominique Sorain

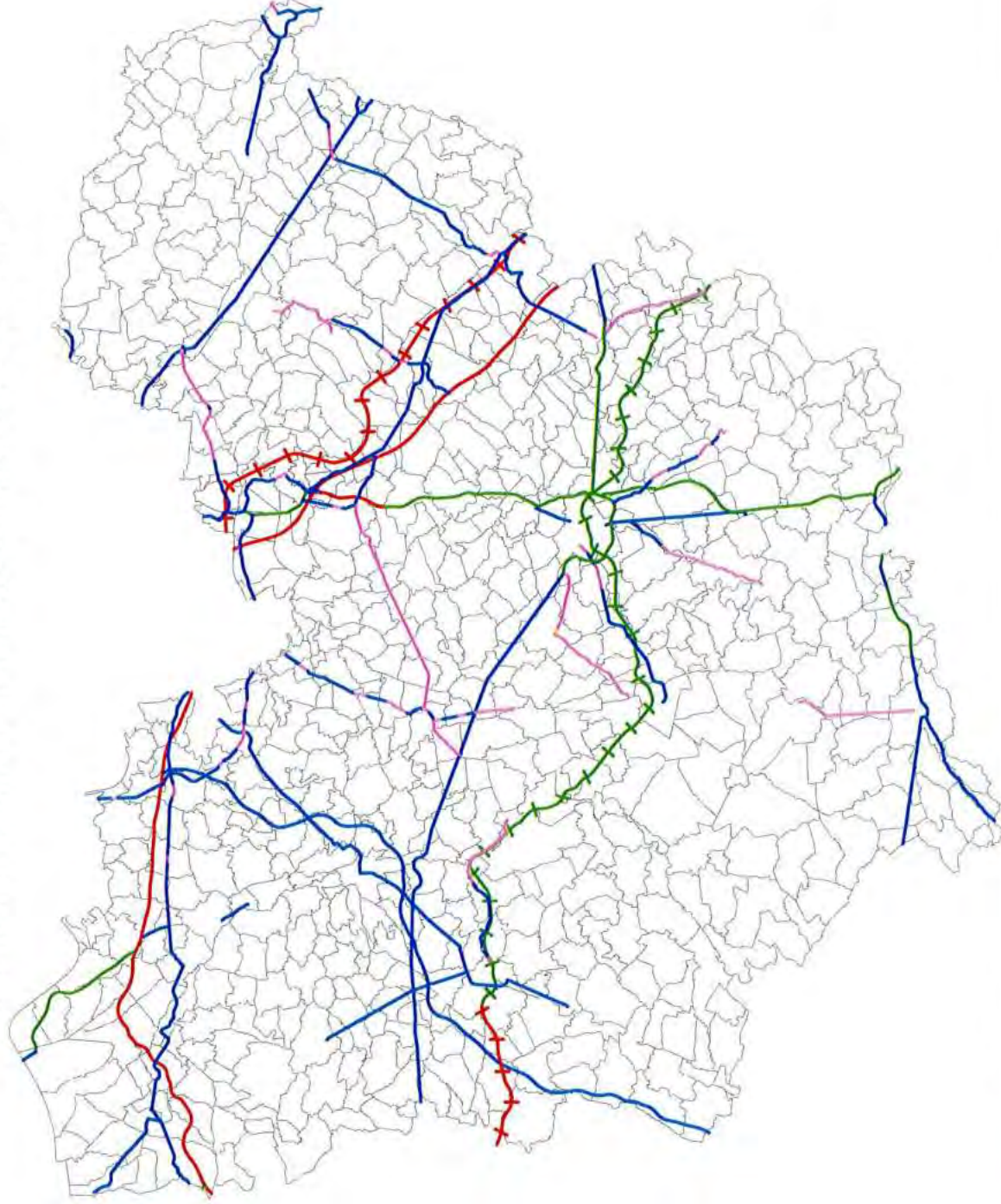
ANNEXE 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure

Classement sonore par catégorie
et largeur du couloir de part et d'autre de la voie

- catégorie 1 - 300 mètres
- catégorie 2 - 250 mètres
- catégorie 3 - 100 mètres
- catégorie 4 - 30 mètres
- catégorie 5 - 10 mètres

classement sonore des voies ferrées

- Voie ferrée en catégorie 1
- Voie ferrée en catégorie 2

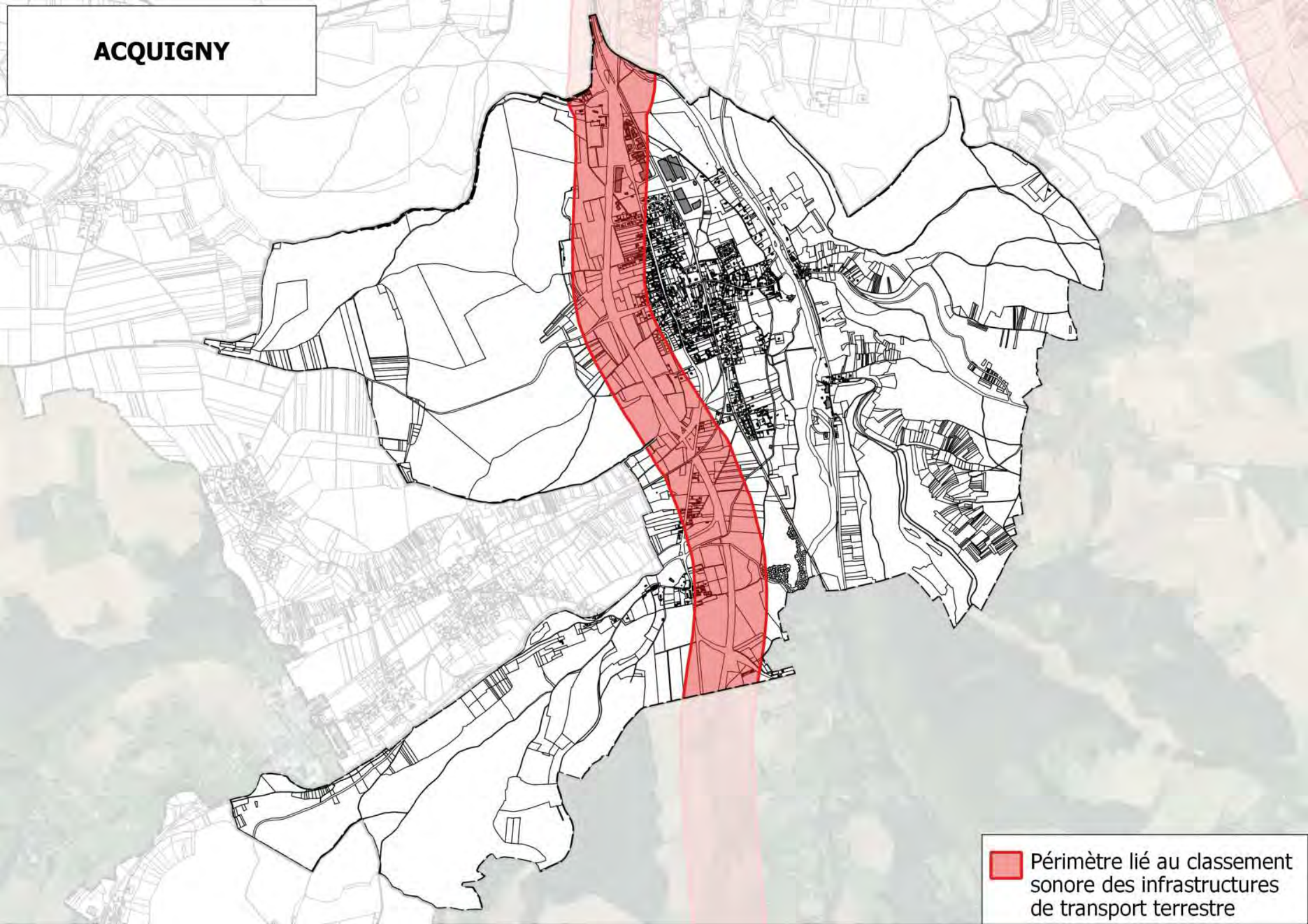


0 10 20
Kilomètres

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
Service prévention des risques et aménagement du territoire
Unité prévention des risques
Chargée d'étude : Agnès Sméla
tel : 02 32 29 60 45 fax : 02 32 29 60 73 mail : agnes.smela@eure.gouv.fr

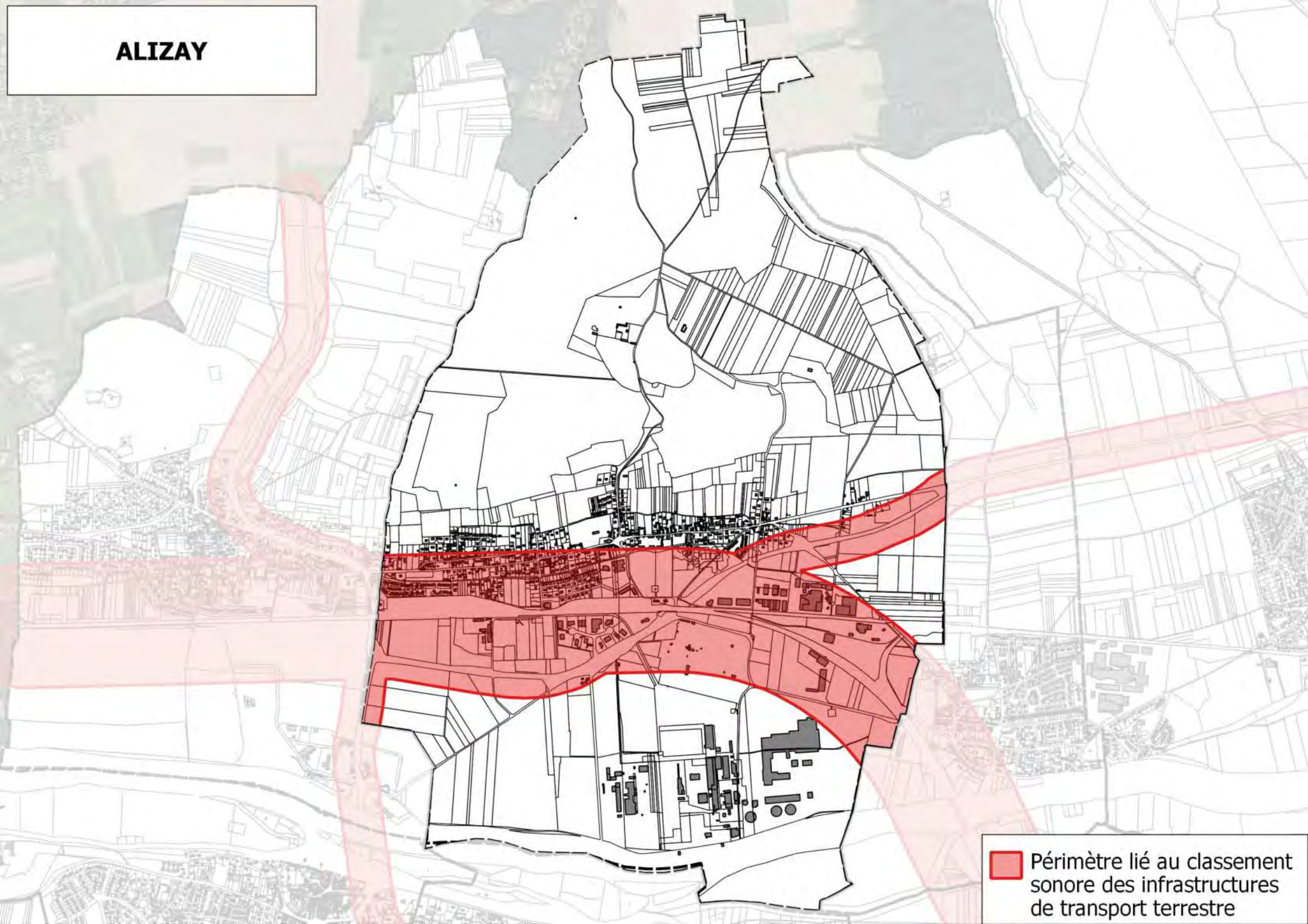
Données sources : trafic Conseil Général de l'Eure, SAPN et DIRNO.
Projet de classement départemental établi par
le CETE Normandie Centre - Unité de Blois
Document établi le 10 novembre 2011
par la chargée d'études Agnès Sméla

ACQUIGNY



 Périumètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

ALIZAY



ANDE

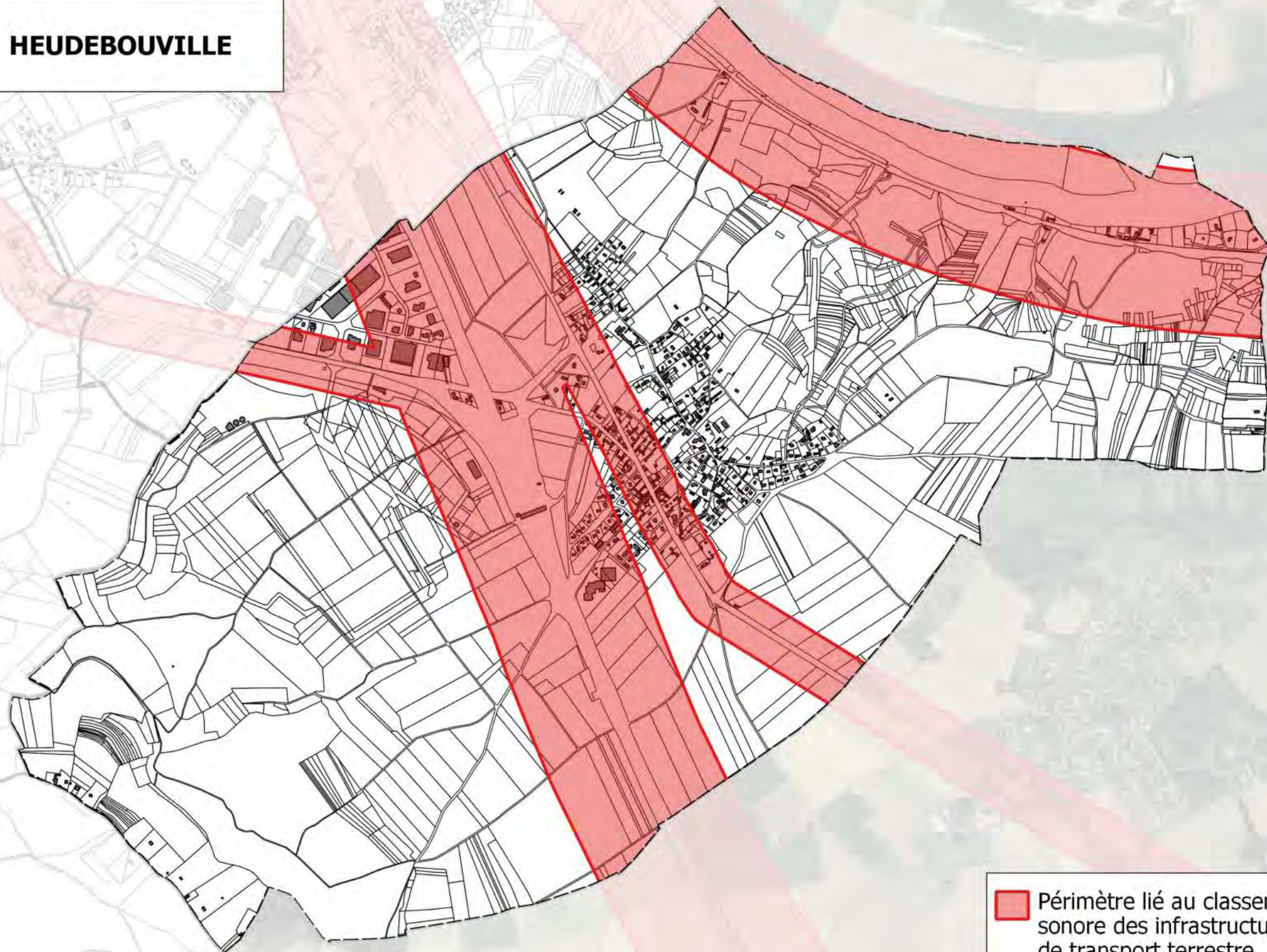
 Périmètre lié au classement
sonore des infrastructures
de transport terrestre

CRIQUEBEUF-SUR-SEINE



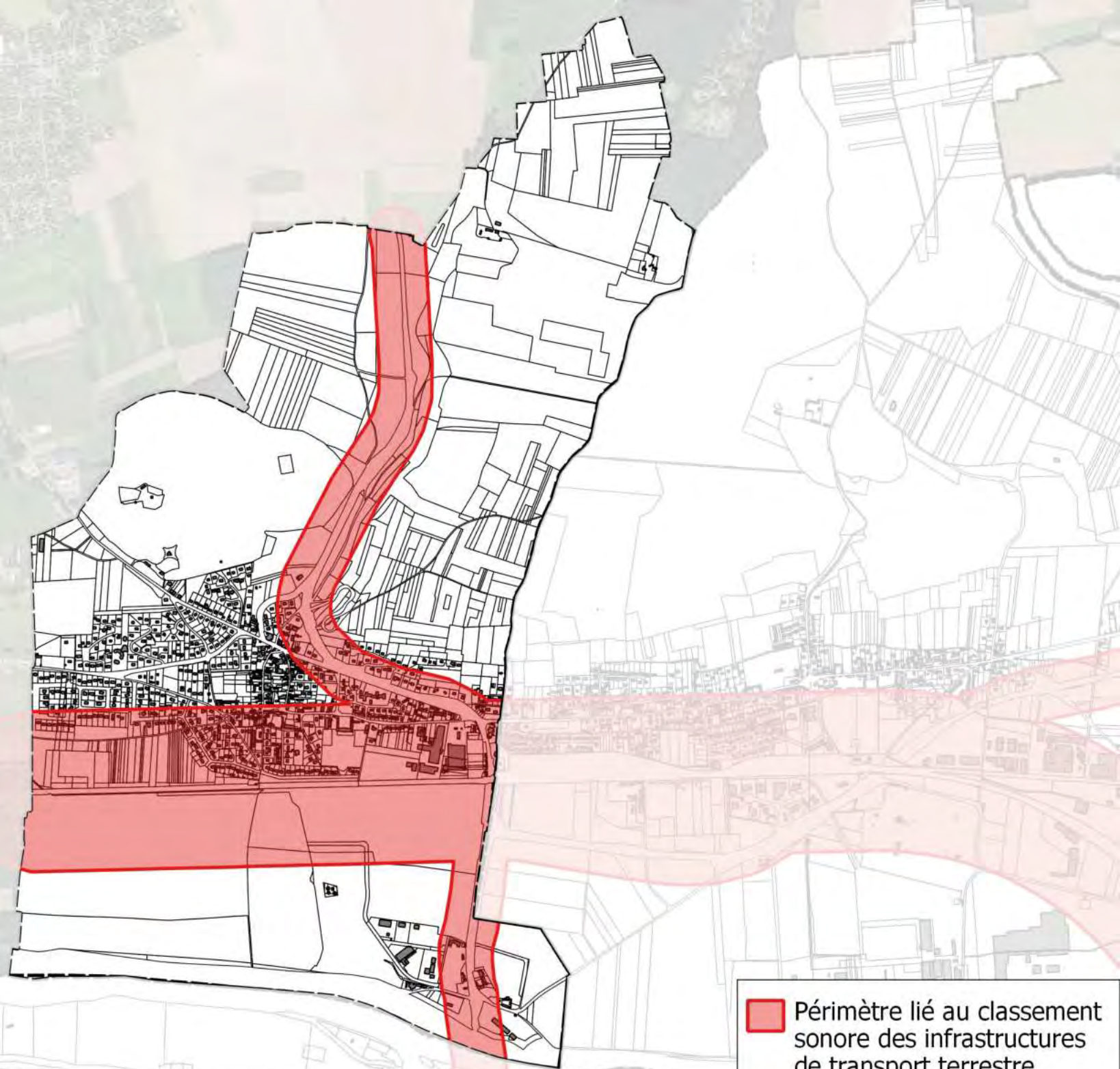
 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

HEUDEBOUVILLE



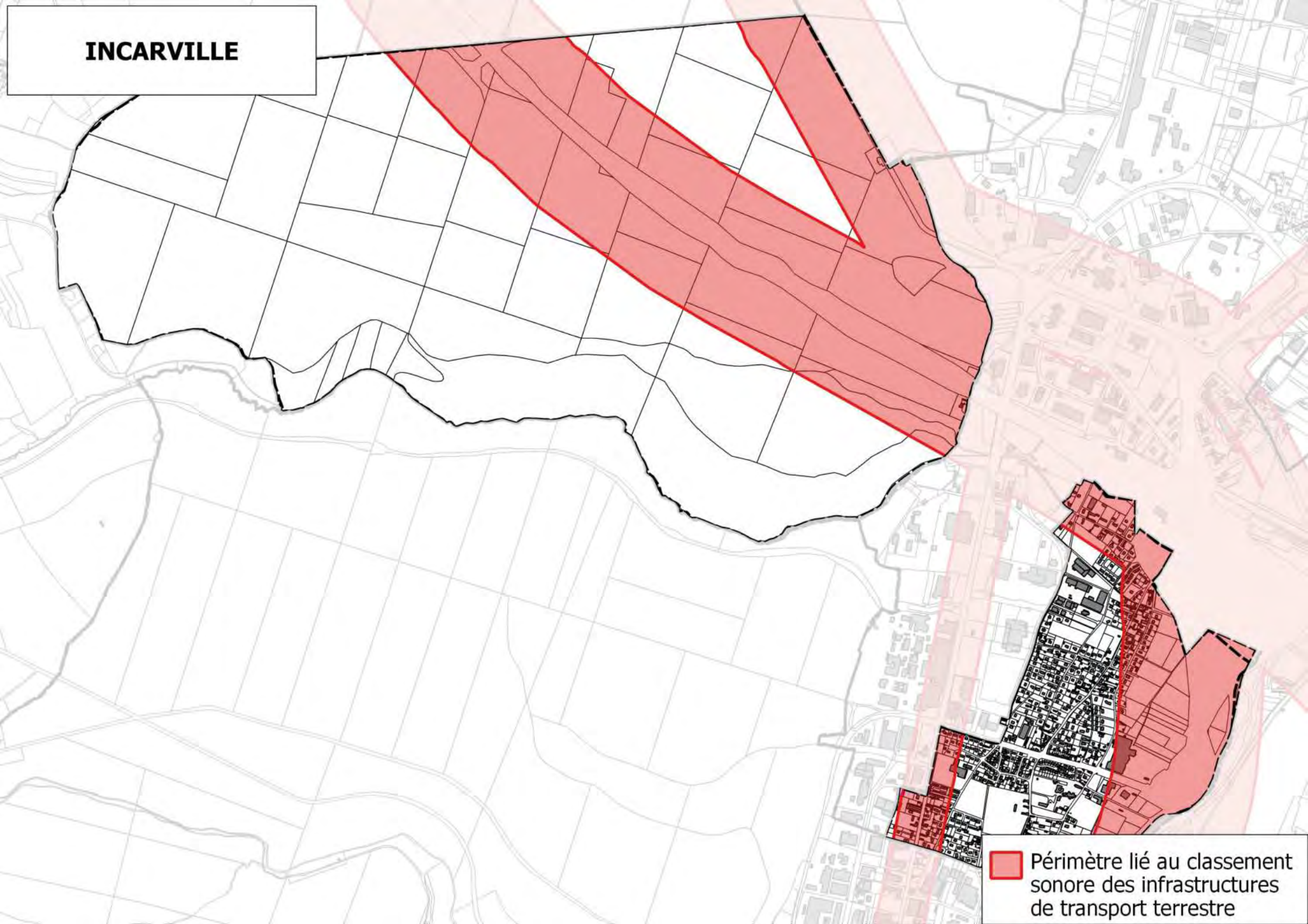
 Périimètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

IGOVILLE



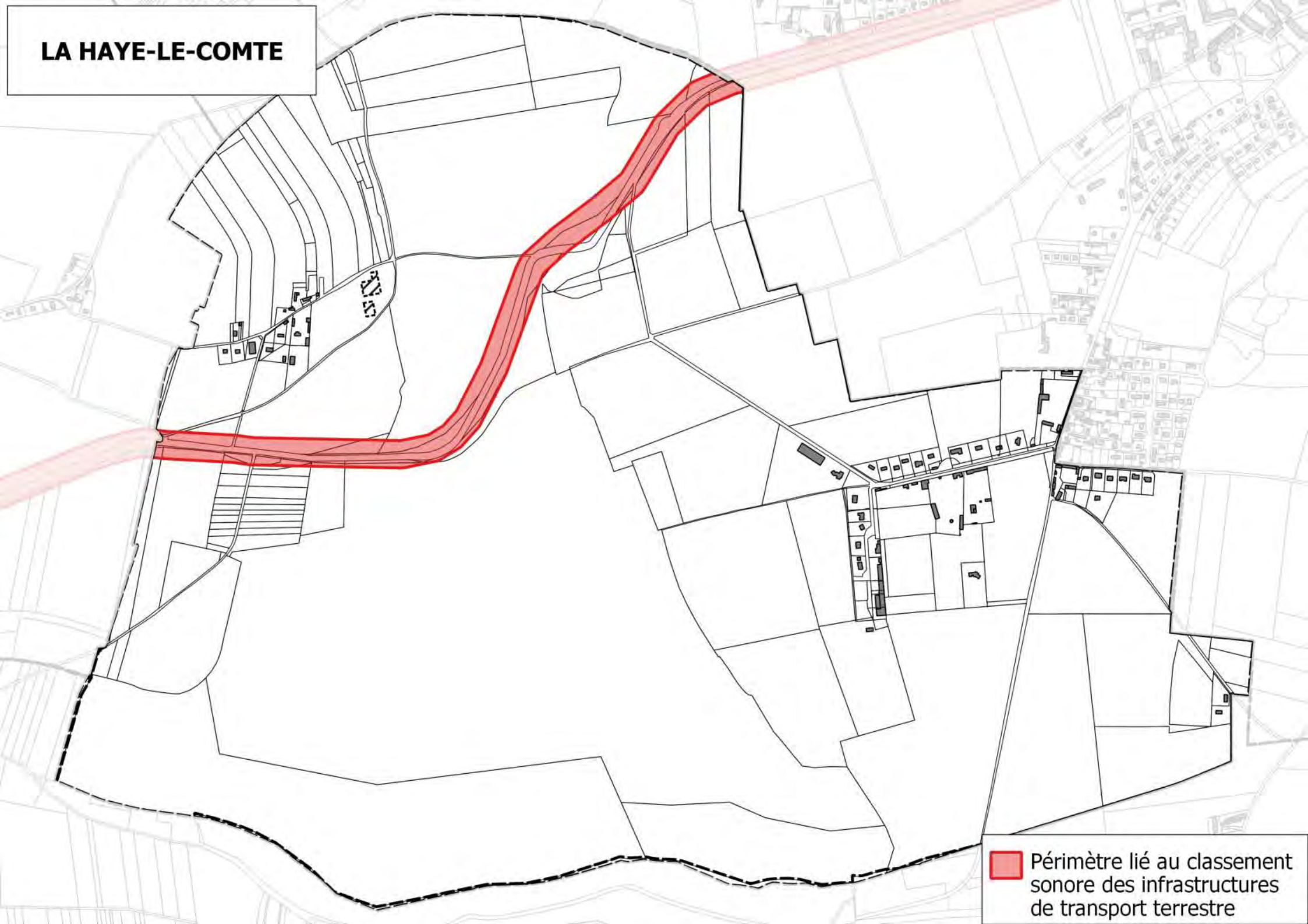
 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

INCARVILLE



 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

LA HAYE-LE-COMTE



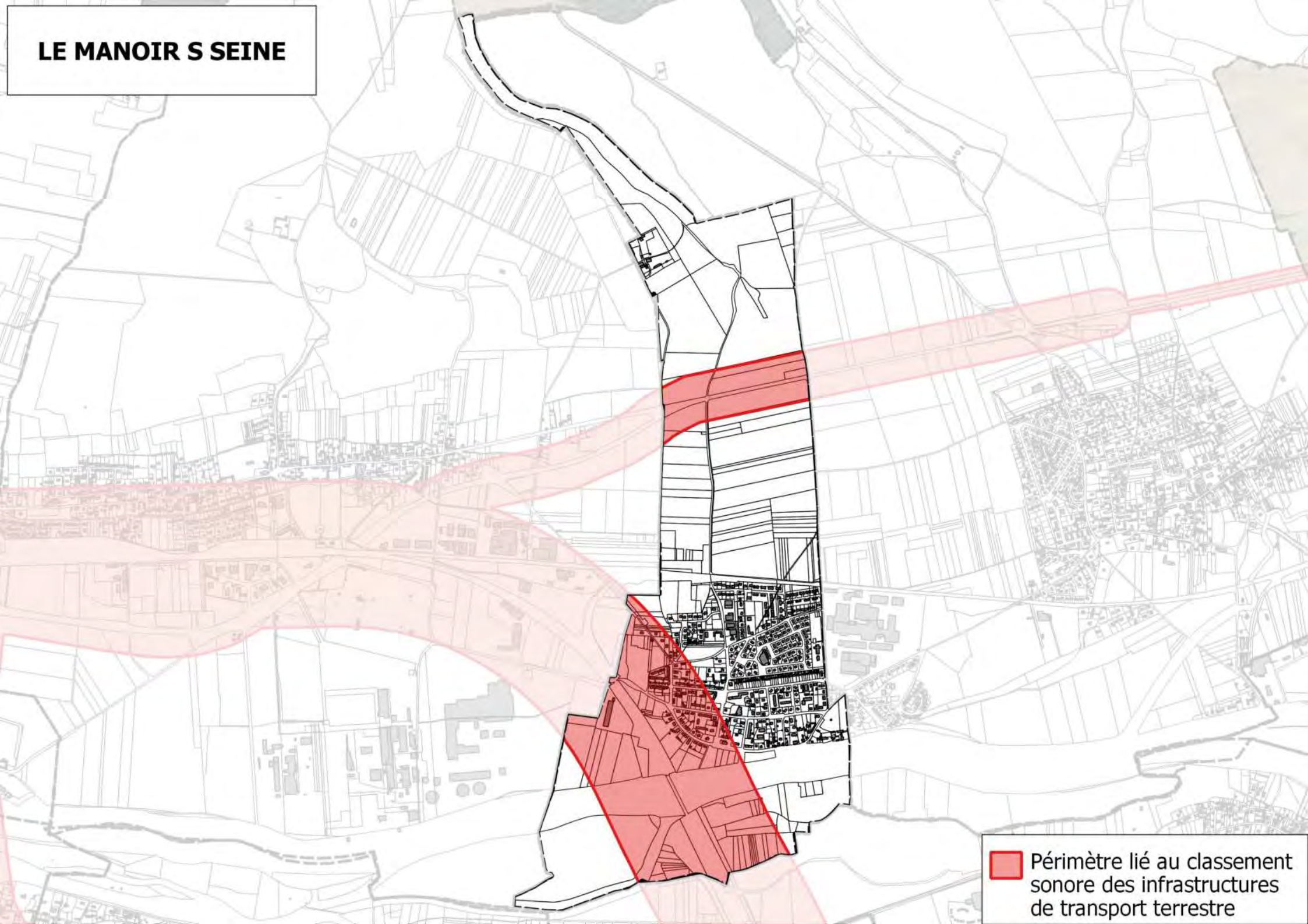
 Périimètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

LE BEC-THOMAS



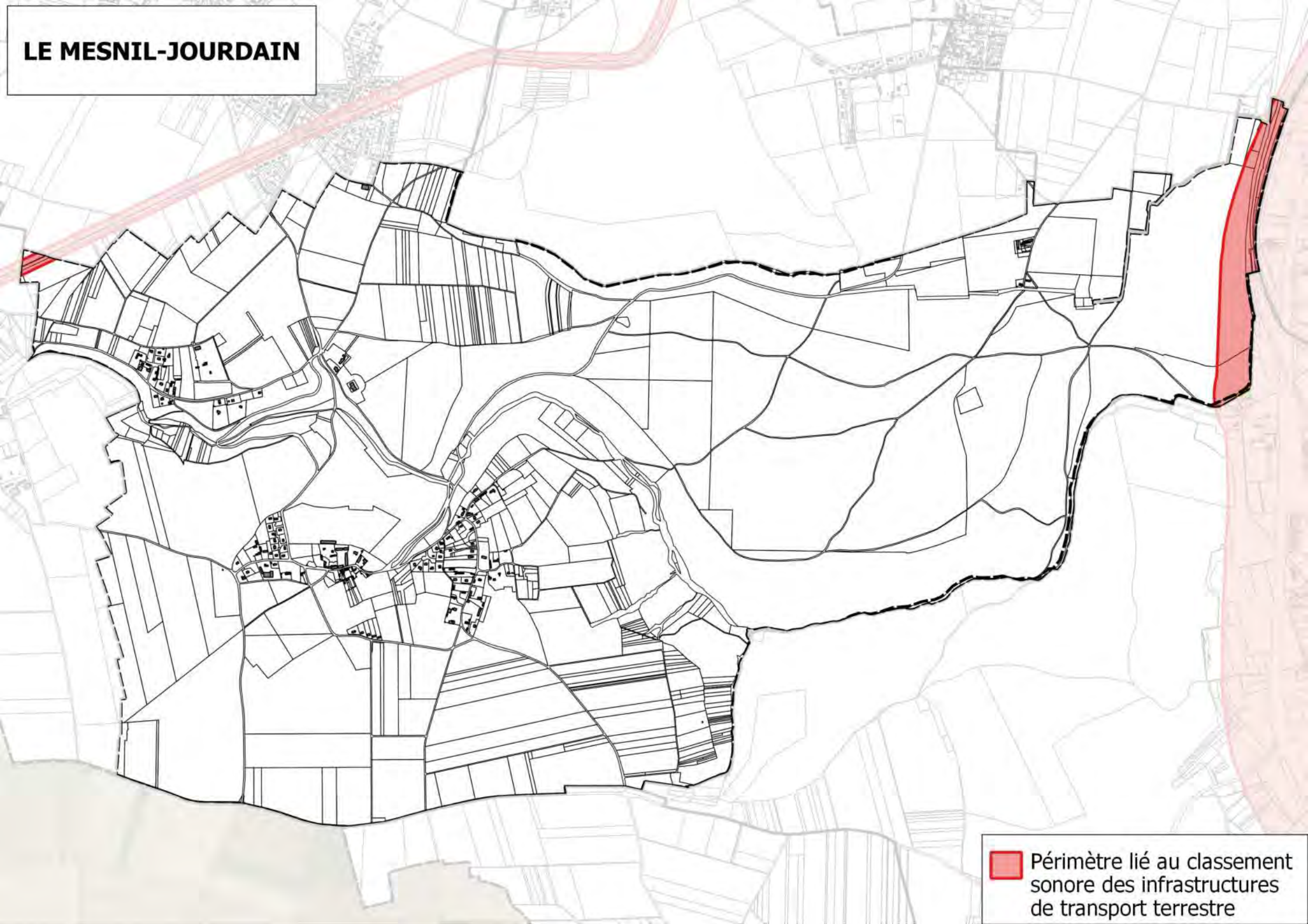
 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

LE MANOIR S SEINE



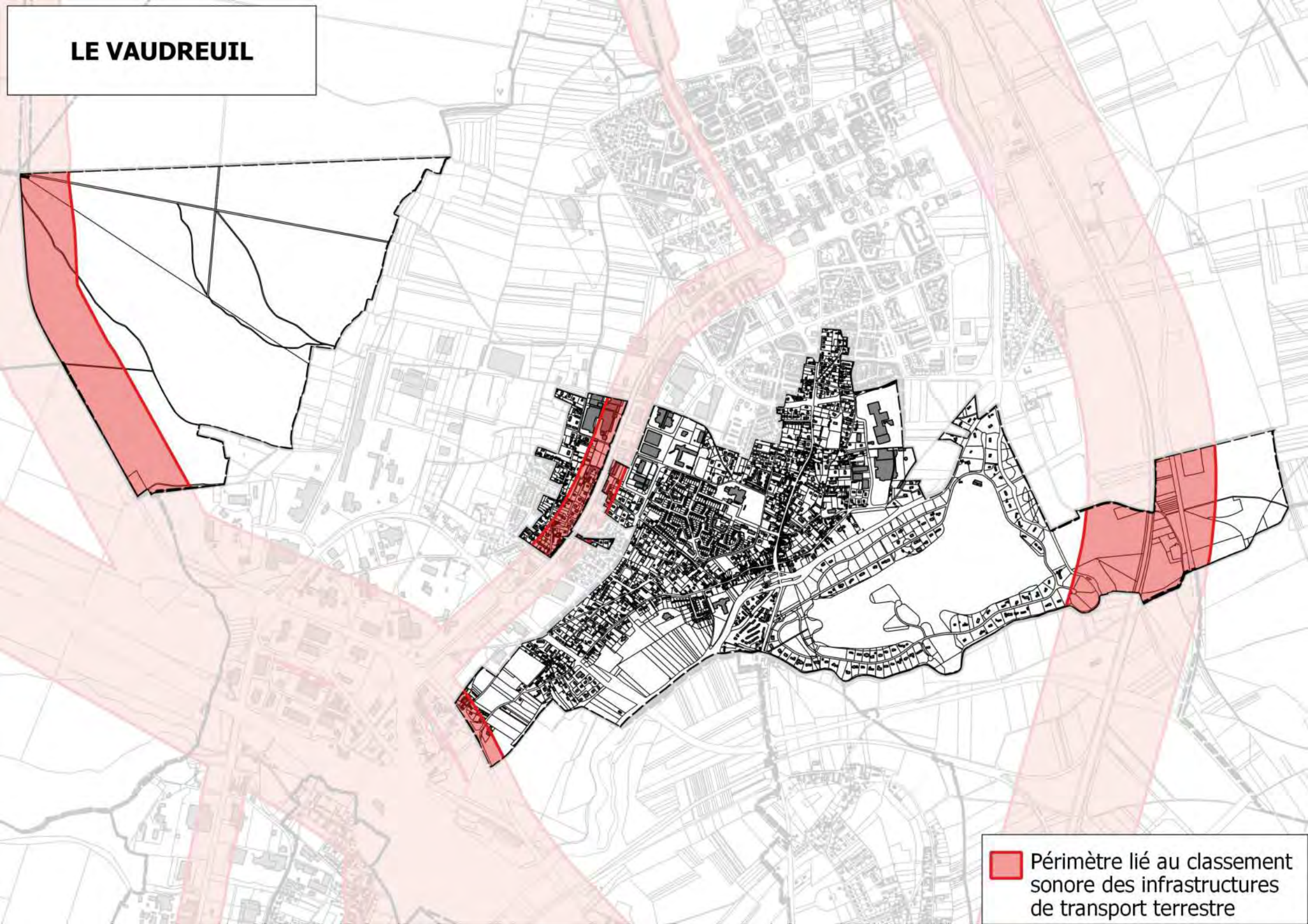
 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

LE MESNIL-JOURDAIN



 Périimètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

LE VAUDREUIL

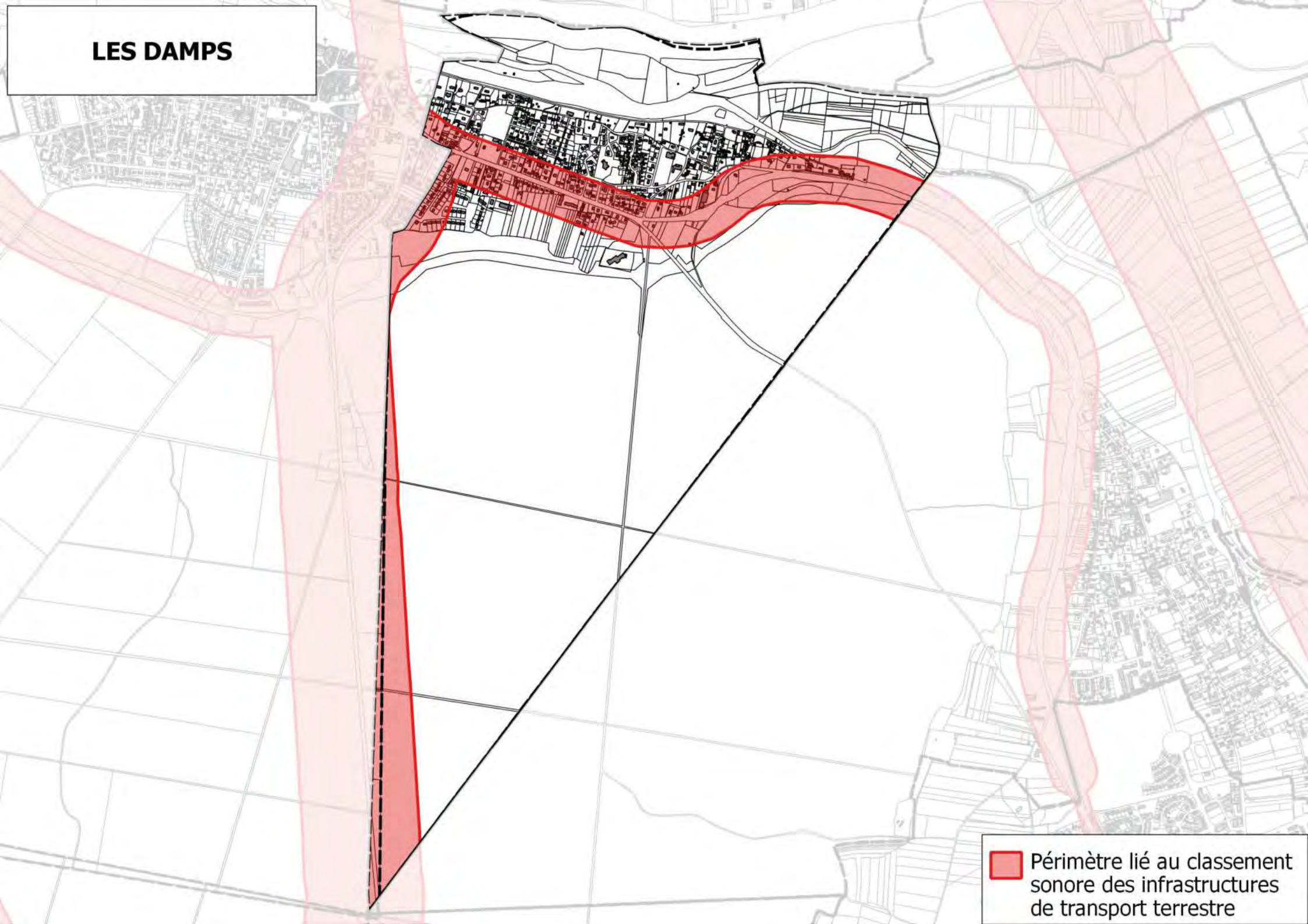


 Périimètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

LERY

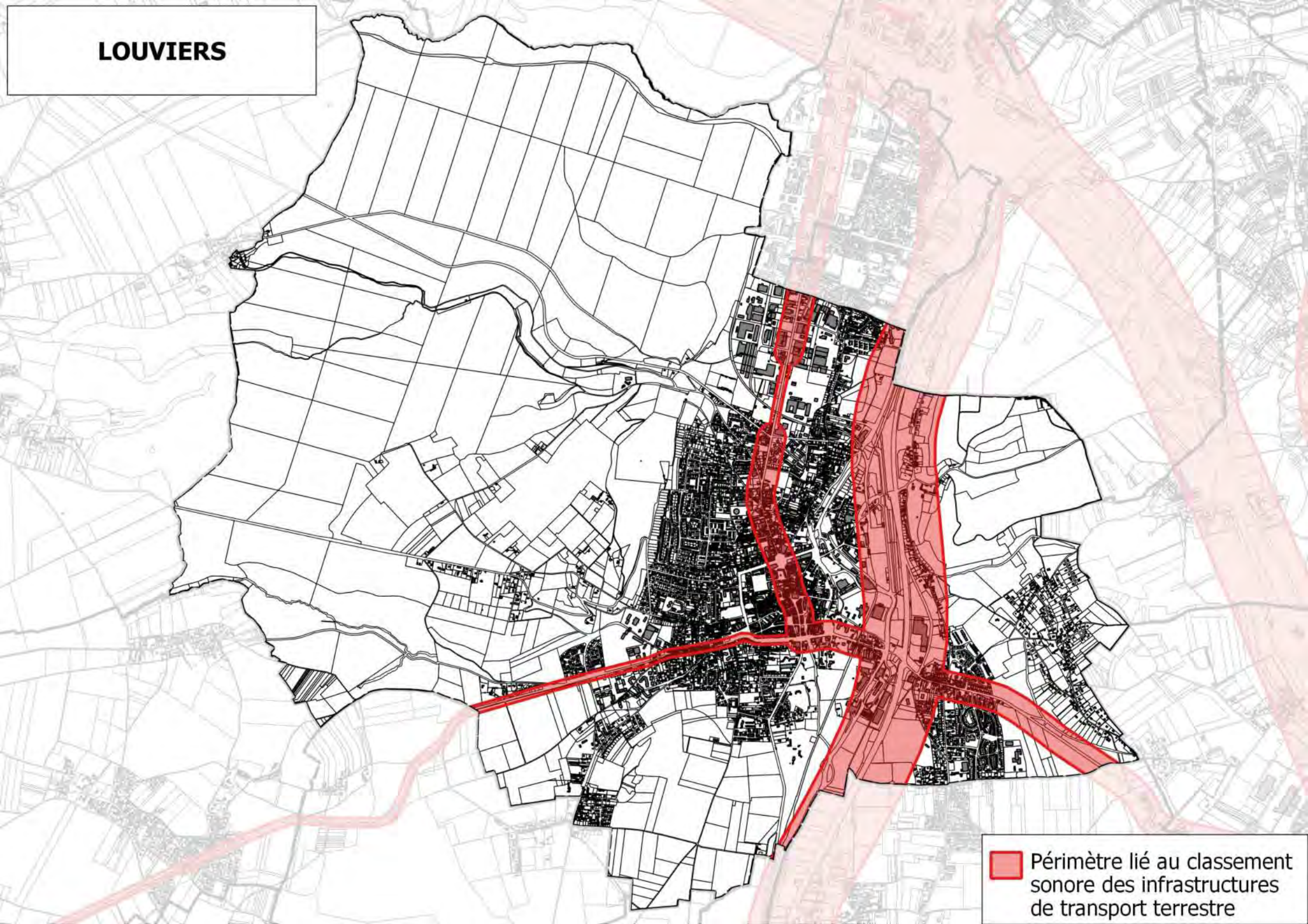
 Périumtre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

LES DAMPS



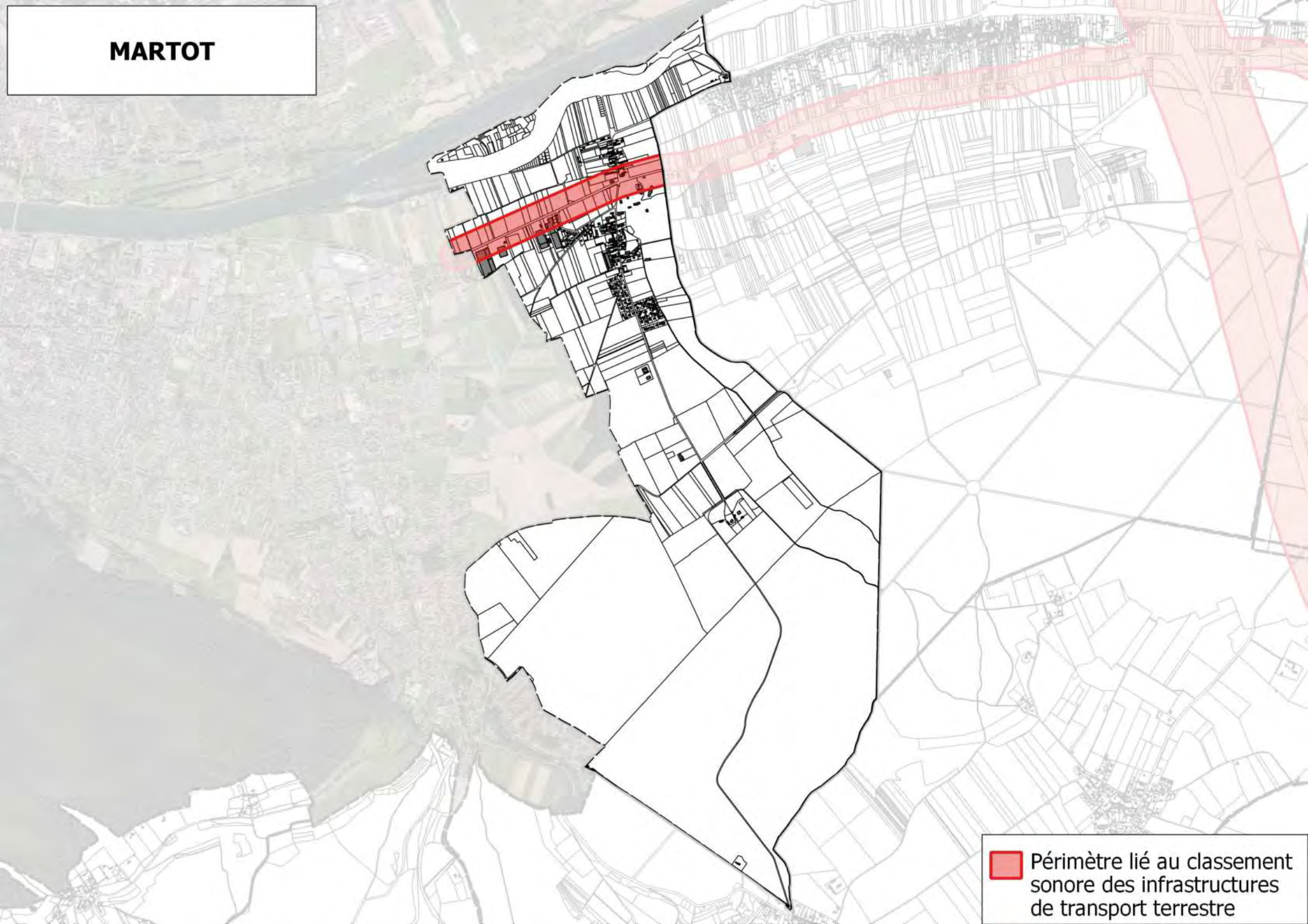
 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

LOUVIERS



■ Périètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

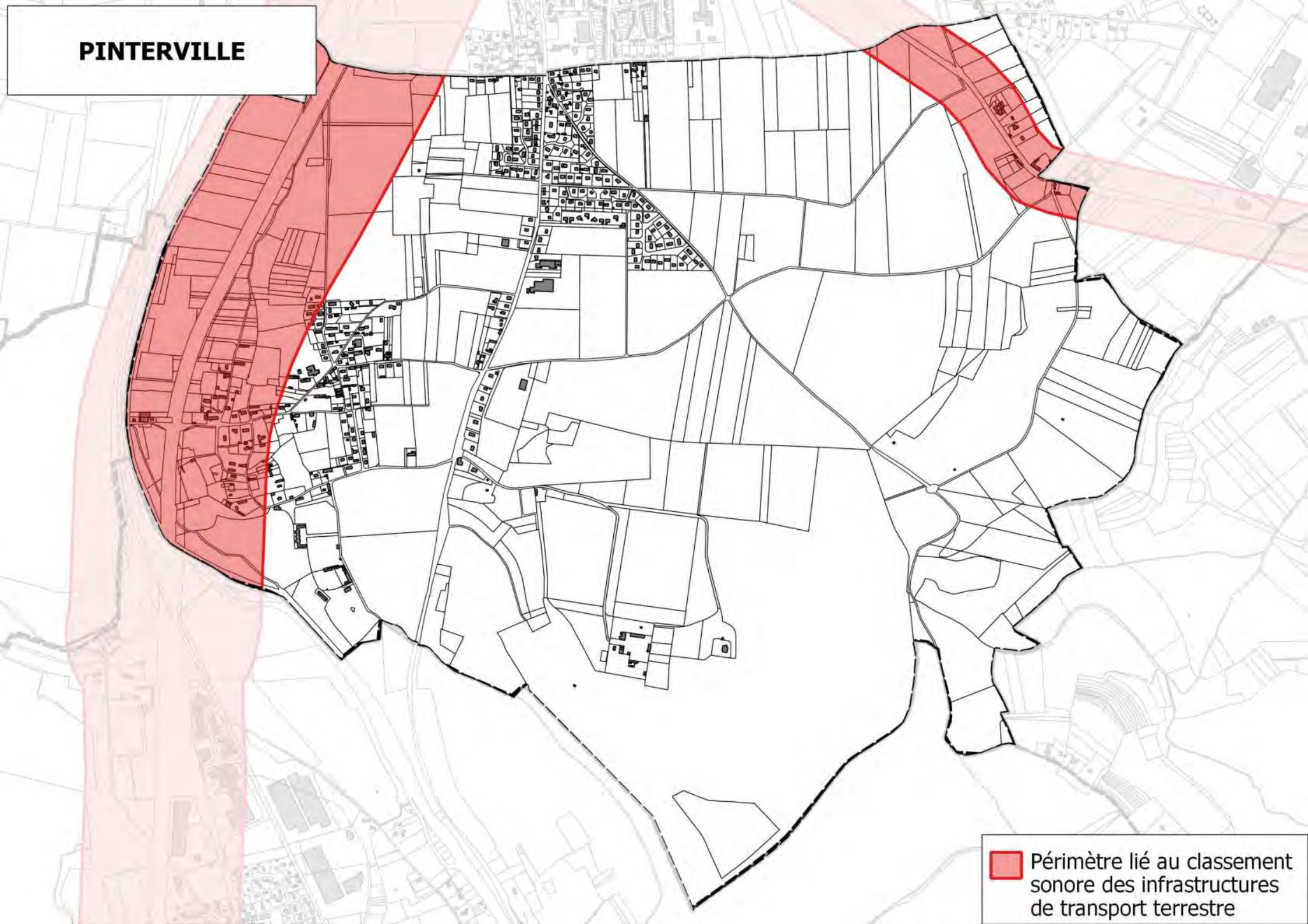
MARTOT



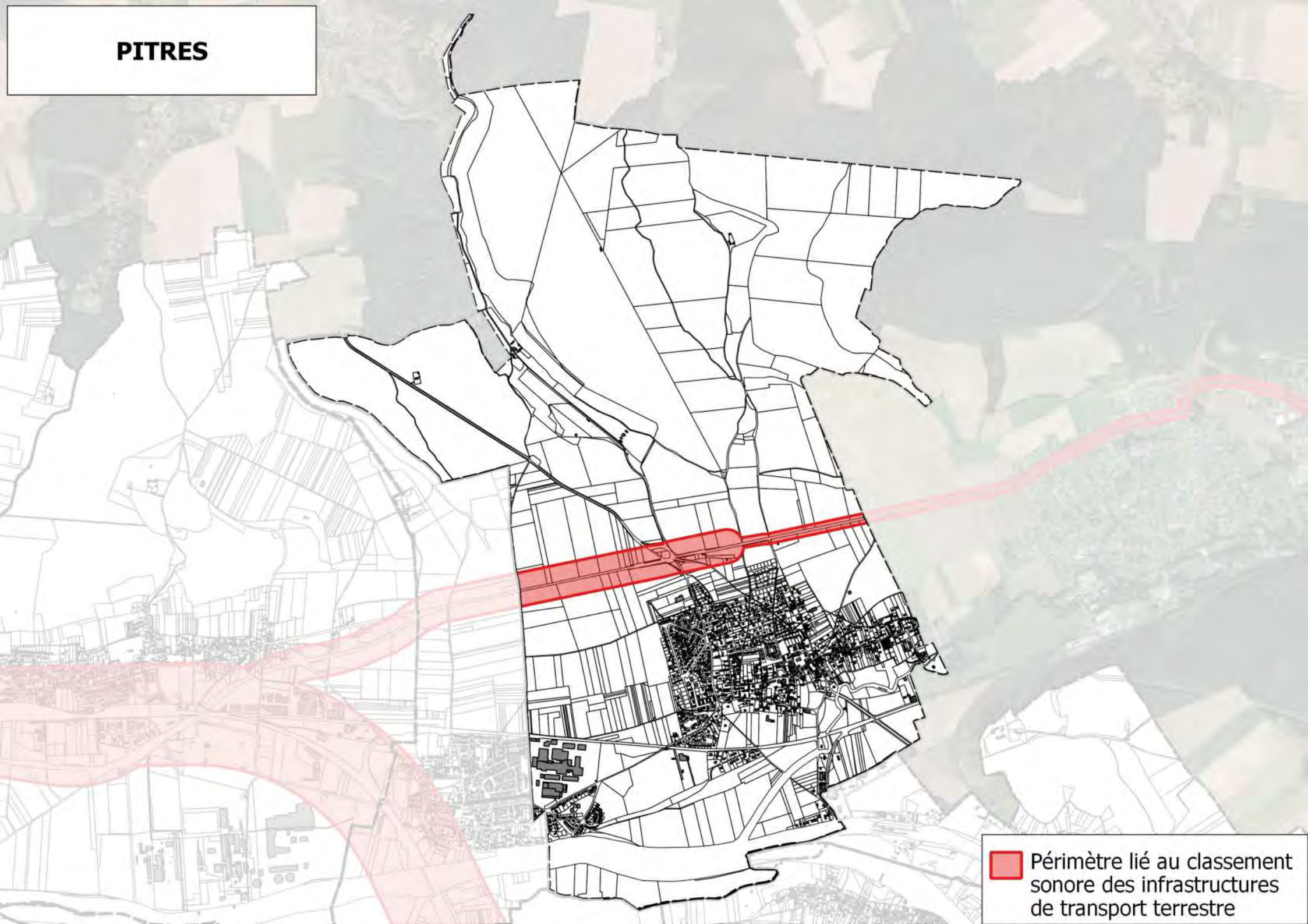
 Périimètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

PINTERVILLE

 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre



PITRES



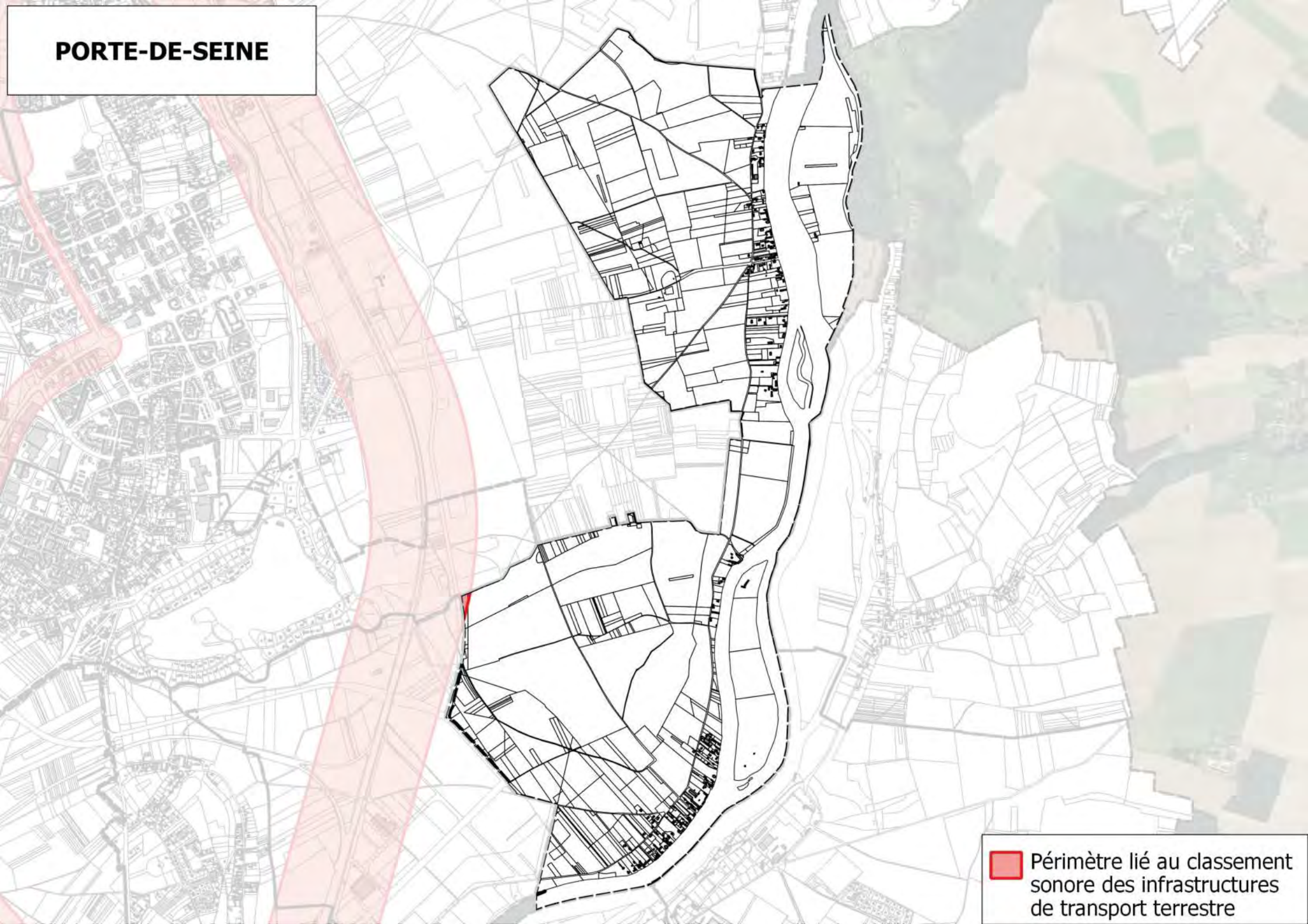
 Périimètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

PONT DE L ARCHE



 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

PORTE-DE-SEINE



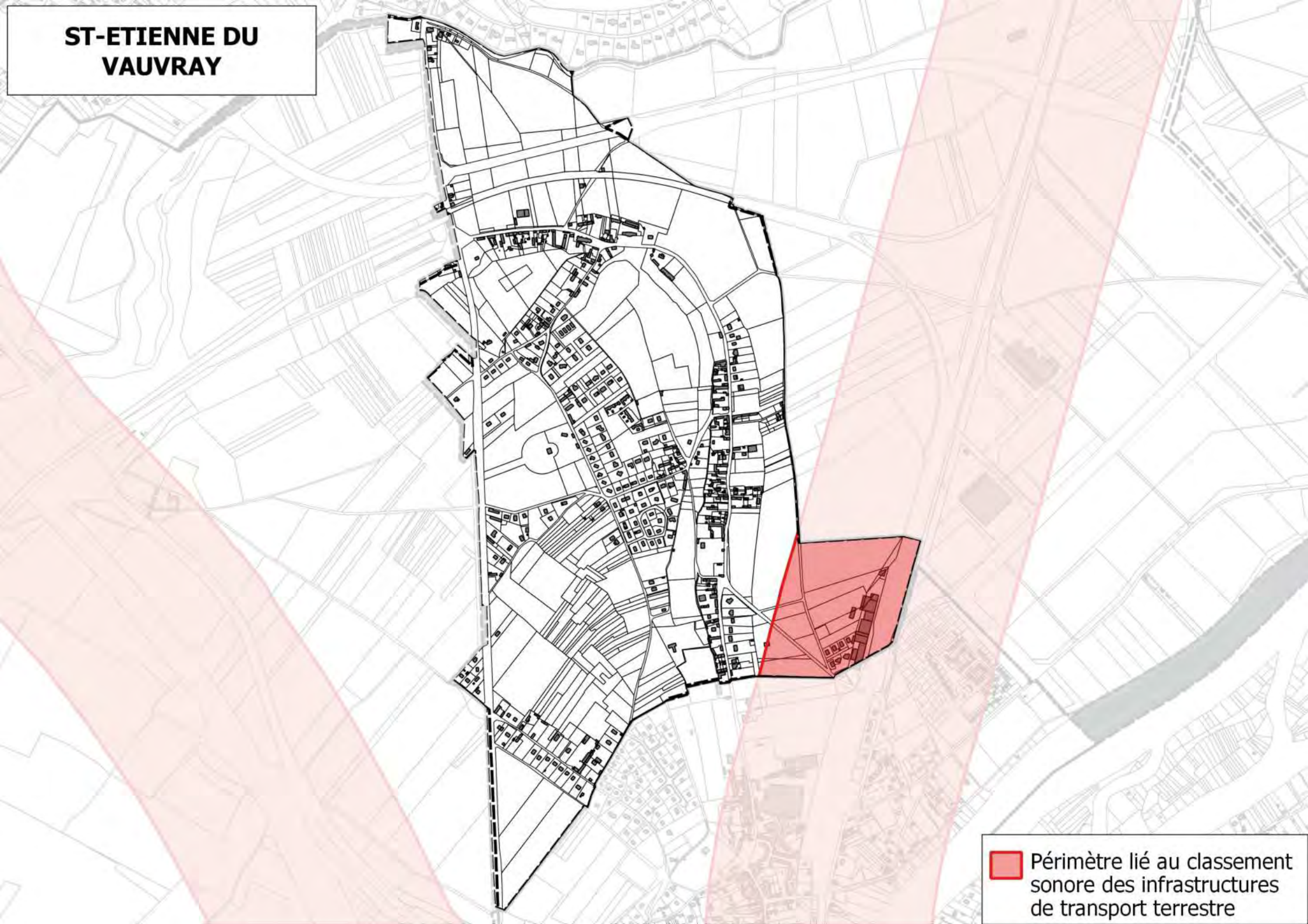
 Périimètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

QUATREMARE



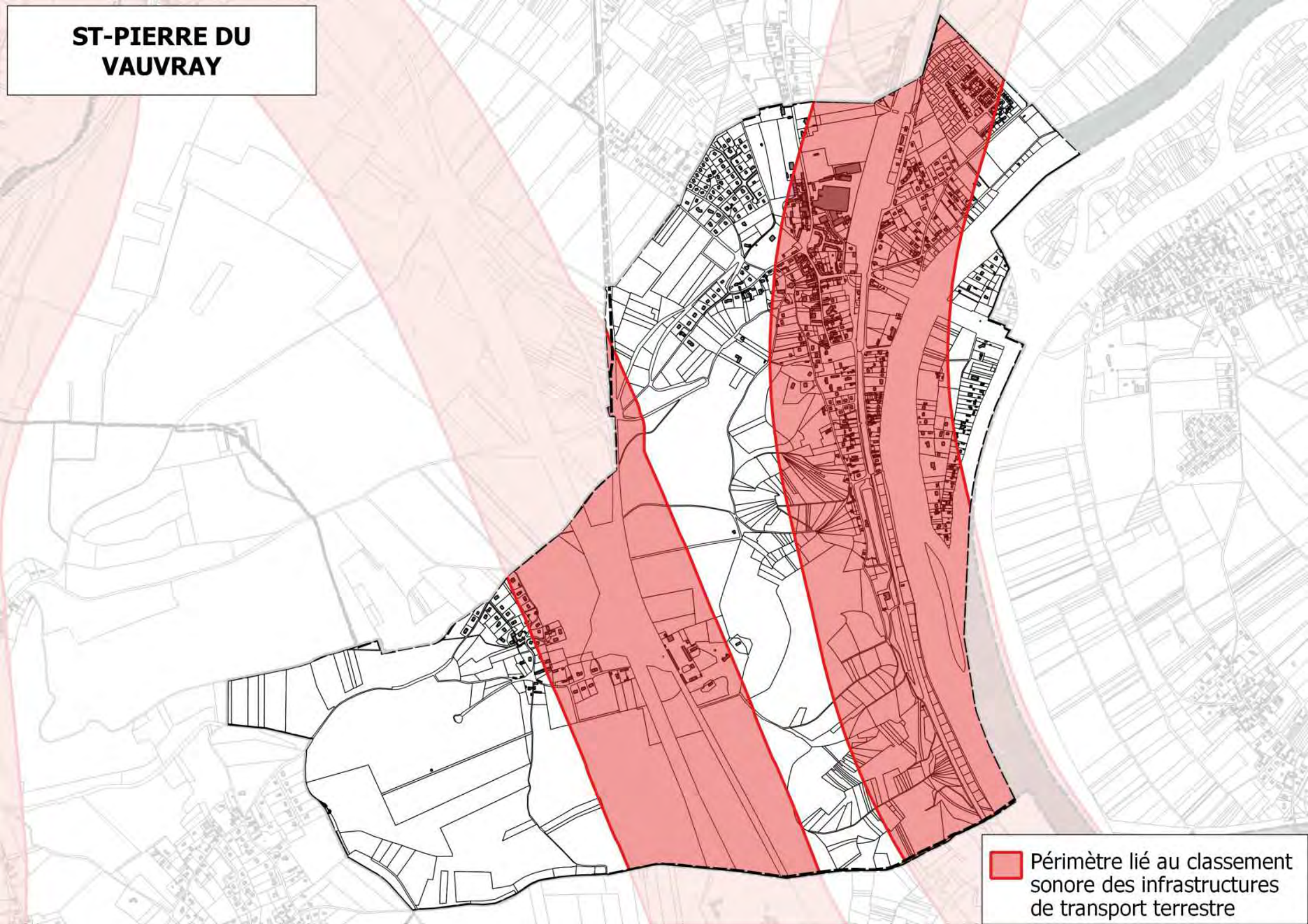
 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

ST-ETIENNE DU VAUVRAY



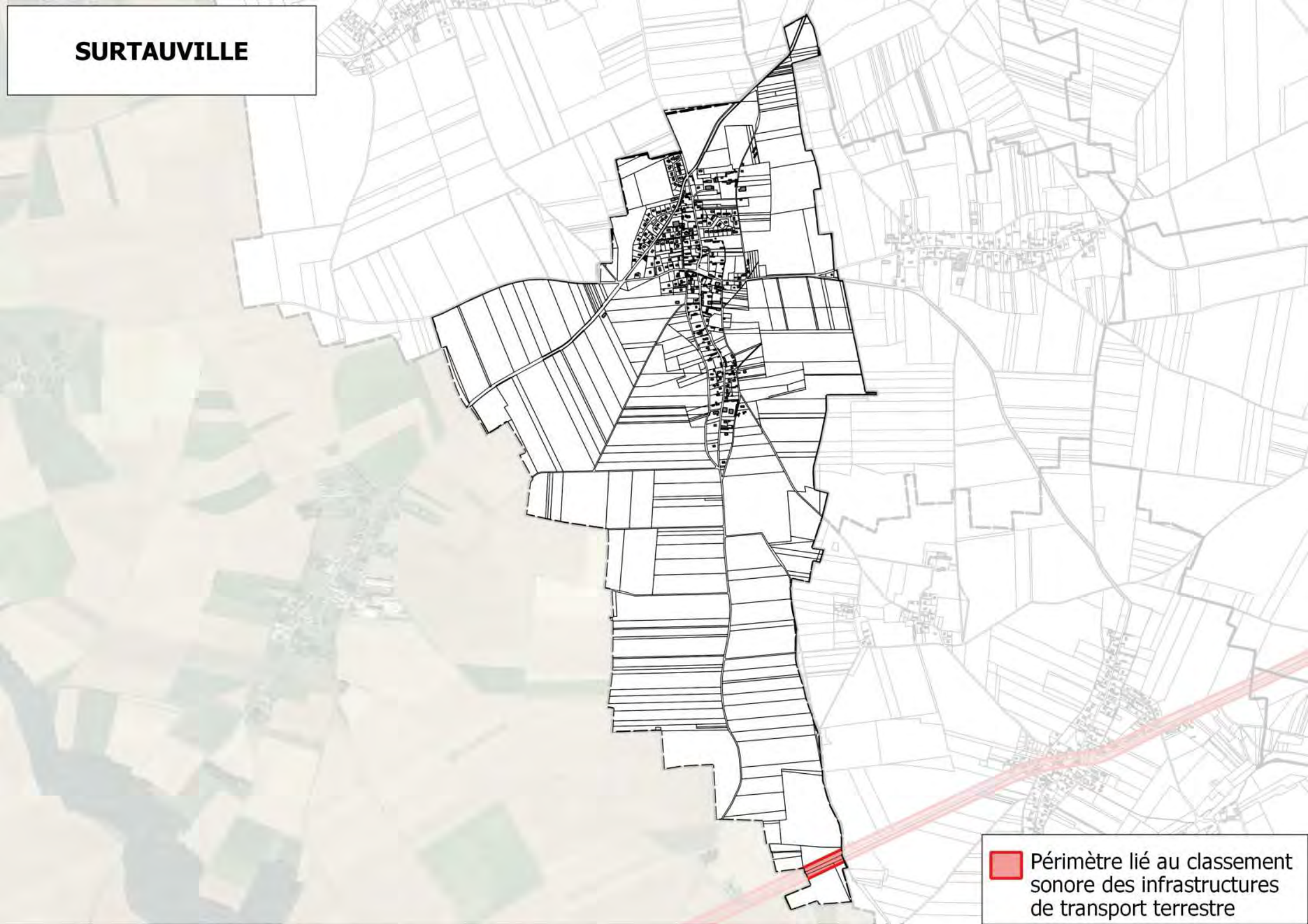
 Périmètre lié au classement
sonore des infrastructures
de transport terrestre

ST-PIERRE DU VAUVRAY



 Périimètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

SURTAUVILLE



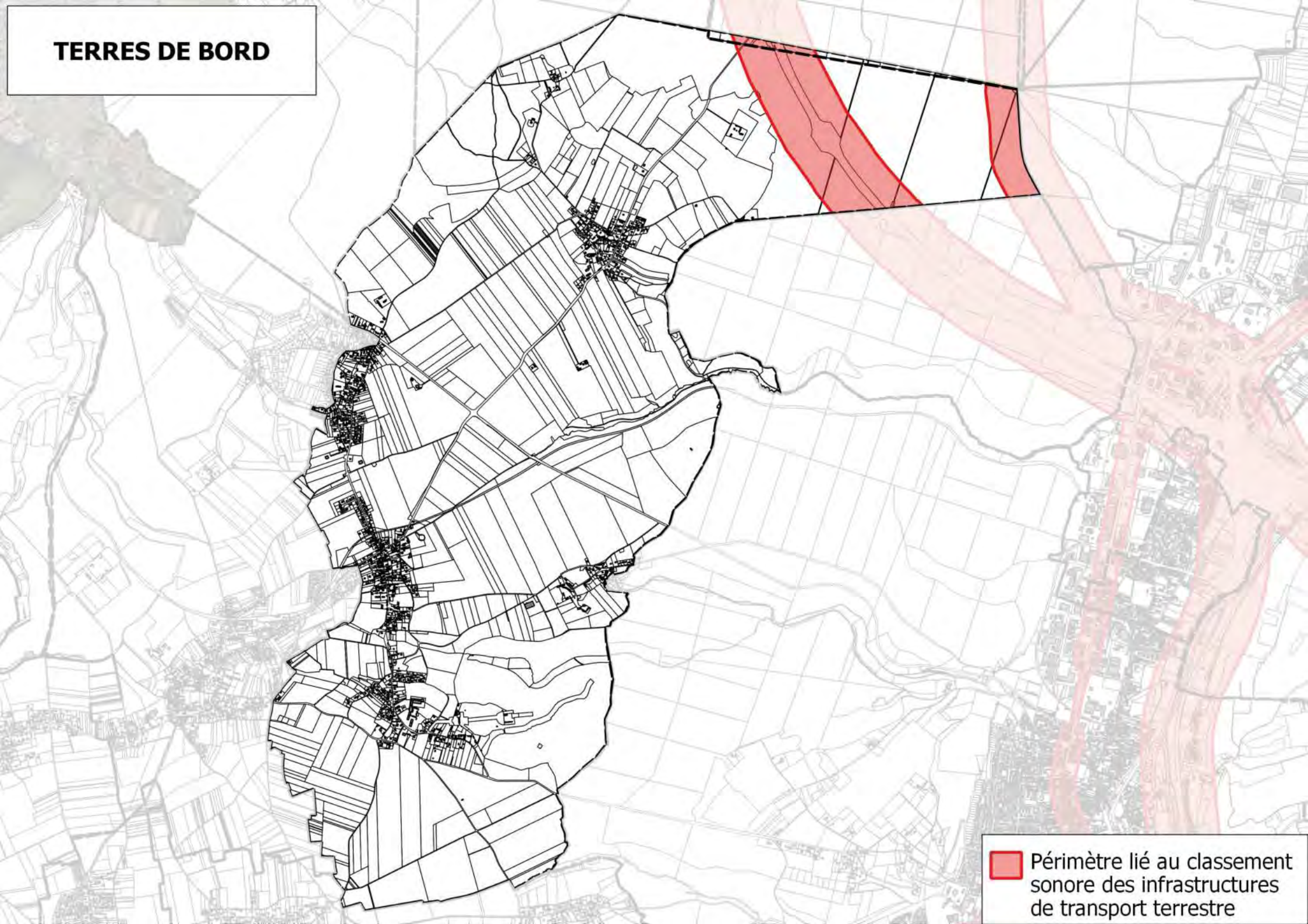
 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

SURVILLE



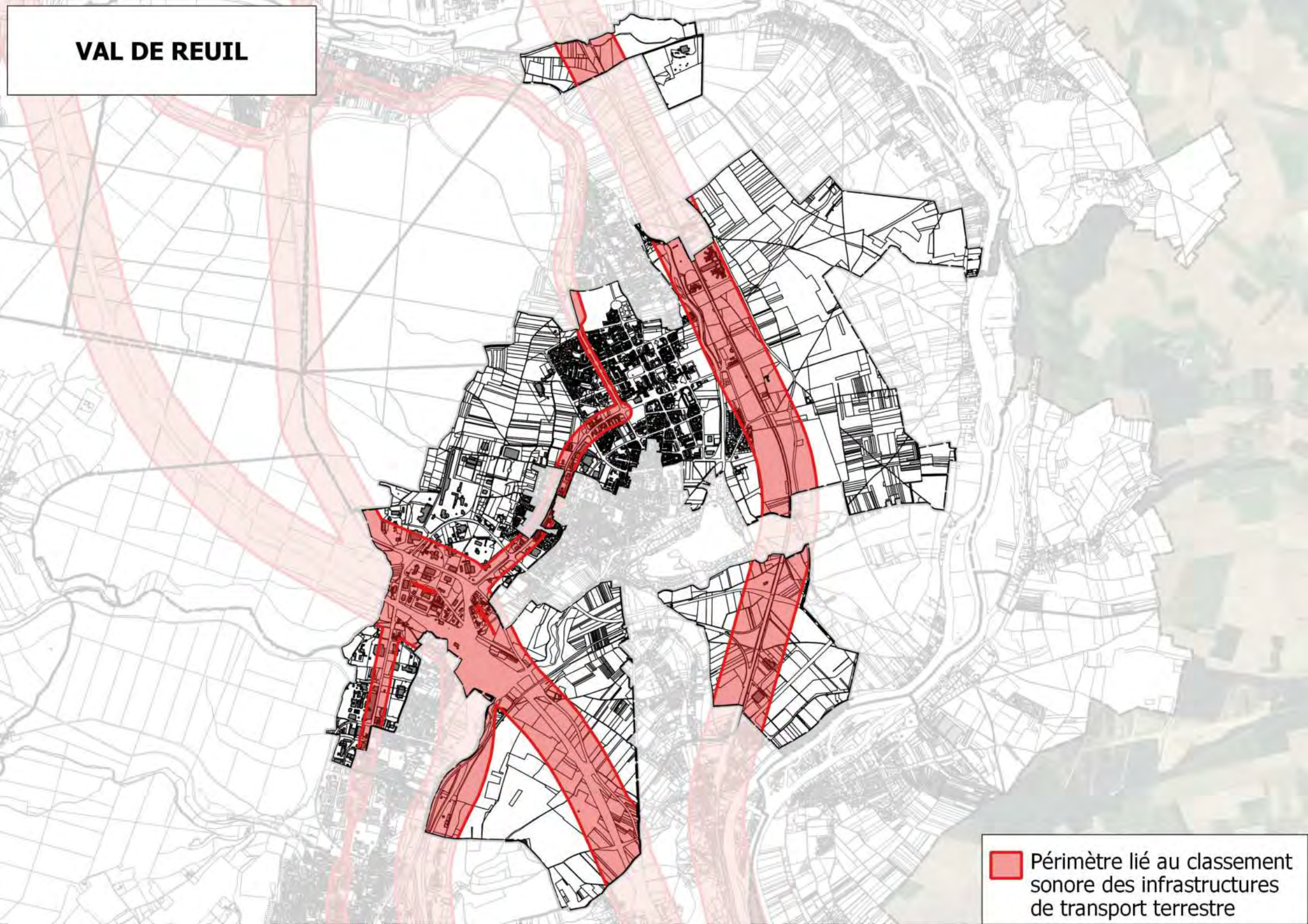
 Périimètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

TERRES DE BORD



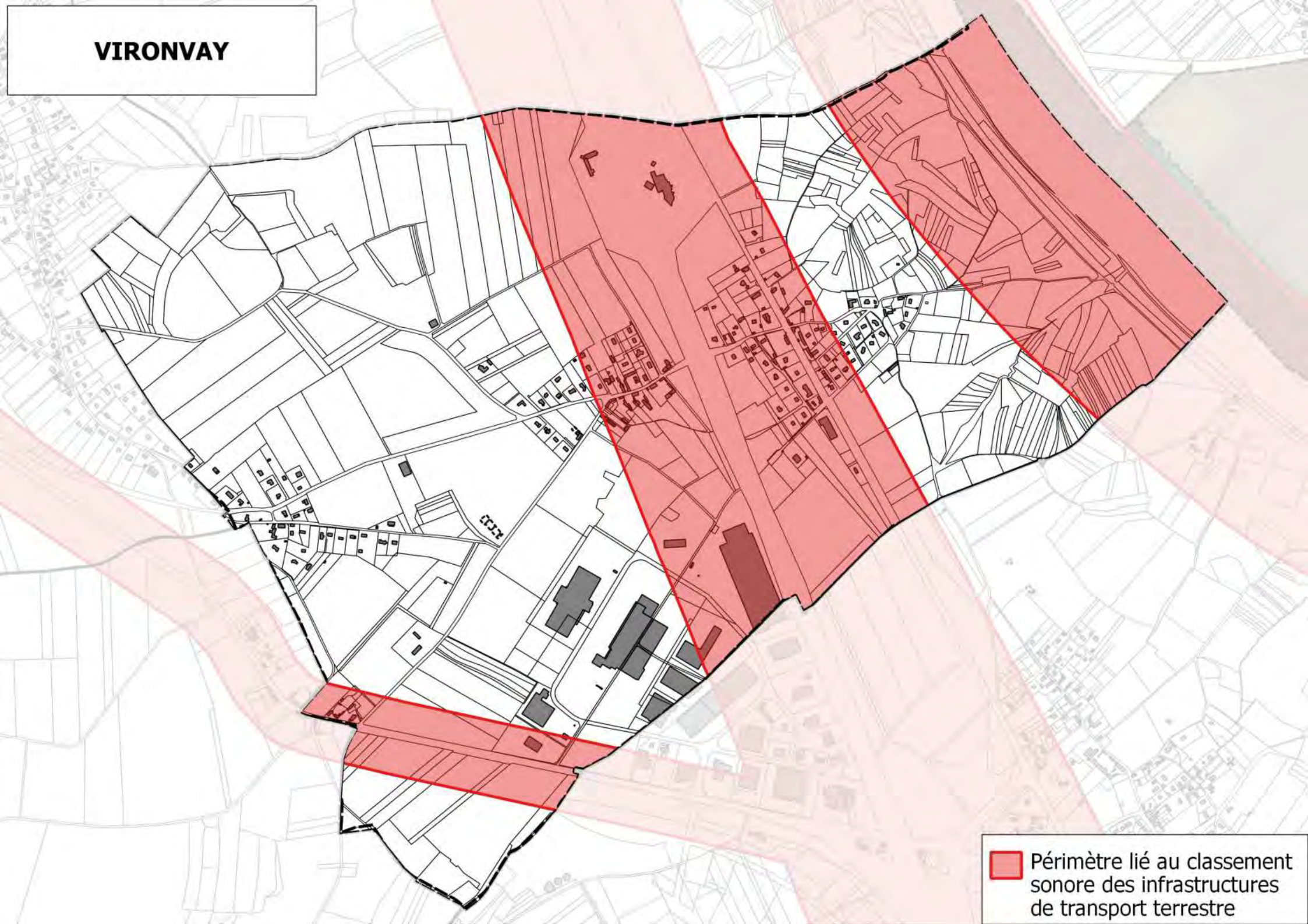
 Périimètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

VAL DE REUIL



 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre

VIRONVAY



 Périmètre lié au classement sonore des infrastructures de transport terrestre



Hôtel d'Agglomération

1, place Ernest Thorel
27405 Louviers Cedex

02 32 50 85 50

agglo@seine-eure.com

agglo-seine-eure.fr



agglo.seine.eure



AggloSeineEure



territoireseineeure

